



- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2022
réf : COM_2022_11

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à 9 pour et 0 contre, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit:

- Taxe foncière (bâti) : 31,91
- Taxe foncière (non bâti) : 29,44

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES OU CONTENTIEUSES
réf : COM_2022_12

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi. La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Sur conseil de la Conseillère aux décideurs locaux, le montant des créances "clients douteux" représente un montant de 9 000€ à inscrire au budget primitif 2022 aux imputations 6817 et 7817.

Le Conseil Municipal, après délibération :